

L'EPS au BACCALAUREAT 2022-2023

L'EPS est une matière du tronc commun évaluée lors de 3 épreuves en Contrôle en Cours de Formation (CCF) dont le coefficient est 6.

Ces notes entrent dans les 40% du contrôle continu.

Pour le CCF, plusieurs ensembles de 3 activités sont proposés au début de l'année.

Chaque activité est notée en fin de cycle, par 2 professeurs d'EPS du lycée, **sur les horaires de cours** (avec parfois quelques exceptions).

Dates des épreuves

1^{ère} session : 17, 18, 19, 24, 25 et 26 novembre 2022.

2^{ème} session : 2, 3, 4, 9, 10 et 11, février 2023.

3^{ème} session : 11, 12, 13, 25, 26 et 27 mai 2023.

Chaque élève est convoqué une seule fois, à chaque session, à une des dates indiquées. Le détail des convocations sera donné ultérieurement.

Les convocations sont systématiquement affichées au gymnase.

De plus, chaque trimestre, les élèves signent un document, lors des cours, certifiant qu'ils ont bien pris connaissance de la date de leur épreuve.

Absences & Certificats Médicaux (CM)

- Toute absence à une épreuve ne peut être justifiée **QUE** par un CM **daté au maximum du jour de l'épreuve** et remis maximum 10 jours après l'épreuve.
- Une session dite de « remplacement » est proposée pour les élèves ayant présenté un CM (soit aux sessions suivantes, soit à des dates spécifiques fin mai).
- Tout CM doit être présenté **au professeur d'EPS** qui conserve **l'original**, le signe et transmet la copie au CPE
- **Il faut utiliser le formulaire type de l'académie de Versailles (en pièce jointe).**
Disponible aussi au gymnase et chez les CPE.

Cas particuliers :

- Le CM couvre l'année scolaire ➤ Pas de note en EPS à l'examen.
- Le CM couvre une période ou un type d'effort ➤ Adaptation des activités en fonction du CM ou si impossibilité, notation sur 2 activités seulement.

Les notes

Les professeurs d'EPS proposent les notes (moyenne des trois activités pratiquées) à la commission académique d'harmonisation. C'est cette commission qui attribue, début juin, les notes définitives. **Aucun CM ne sera donc recevable par les enseignants après le 31/05/2023.**

Toute absence non justifiée par un CM peut entraîner l'attribution de la note zéro à une ou plusieurs épreuves par la commission académique.